



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transmission

Question écrite n° 14760

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la transmission d'entreprise. Dans les dix ans à venir, environ 500 000 dirigeants devront céder leur entreprise. Face à ce constat, qui se traduira de différentes manières, reprise par un tiers, transmission à un héritier, donation, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement est en mesure de prendre pour faciliter administrativement et encourager fiscalement dans le temps ces changements de direction, sans pour autant fragiliser la poursuite et le développement des activités.

Texte de la réponse

La reprise et la transmission d'entreprises sont une des préoccupations majeures du Gouvernement. En effet, d'ici dix ans, 500 000 chefs d'entreprise vont cesser leur activité, et leur entreprise aura vocation à changer de mains. C'est pourquoi le projet de loi sur l'initiative économique adopté le 27 mars 2003 par le Sénat contient des dispositions de nature à favoriser ces opérations. Il prévoit divers avantages fiscaux aussi bien pour les cédants que pour les repreneurs : harmonisation des droits d'enregistrement sur les cessions et généralisation de l'exonération applicable aux fonds de commerce à hauteur de 23 000 EUR, alignement de la fiscalité des transmissions d'entreprises entre vifs sur celle des successions, exonération de droits de mutation pour les donations aux salariés de valeur inférieure à 300 000 EUR, réduction d'impôts relative aux intérêts versés par les personnes qui s'endettent pour reprendre une société, relèvement du seuil d'exonération des plus-values en cas de cession. Ce seuil sera porté à 250 000 EUR pour les activités commerciales et agricoles et à 90 000 EUR pour les autres prestations de services, l'effet de seuil étant en outre atténué par un dispositif d'exonération partielle. Un prêt dédié à la reprise d'entreprise est indépendamment testé par la Banque du développement des PME, instrument privilégié du soutien des pouvoirs publics aux petites et moyennes entreprises en matière d'accès au crédit par les mécanismes de cofinancement et de garantie des prêts qu'elle met en oeuvre en partenariat systématique avec le réseau bancaire traditionnel. Enfin, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, associé à la préparation du projet de loi sur la politique rurale, appuiera, pour ce qui le concerne, les propositions en faveur de la préservation et du développement d'un tissu d'entreprises de proximité dans le monde rural.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14760

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2172

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3559